



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2025

Délibération CA 2025-06-10

### Relative au contrat Objectif Performance 2024-2028

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.331-1 et suivants, R.331-23, R.331-64 et R.331-67 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012, de création du Parc national des Calanques et d'approbation de sa charte, au titre IV, article 27 ;

**Vu** la délibération n° CA 2024-04.18 relative au renouvellement de la charte

**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la délibération 2024-12-10 relative au contrat Objectif Performance 2024-2028

**Considérant** les demandes de compléments mineurs envoyées par la tutelle en mars 2025,

**Vu** l'ensemble des éléments présentés

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 40

4° Administrateurs prenant part au vote :

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 40

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 0

5° Vote effectué à main levée

**Article 1 :** Après avoir entendu la présentation de la Directrice et en avoir débattu en séance, pris connaissance des demandes de modifications de la tutelle, le Conseil d'administration, émet un avis favorable sur le Contrat d'objectif et de Performance 2024-2028.

**Article 2 :** le Conseil d'administration autorise le président du Conseil d'administration et la directrice de l'établissement public du Parc National des Calanques à signer le contrat d'objectif et de performance 2024-2029.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 30 juin 2025

**Le président du Conseil d'Administration,**



**Didier REAULT**

**La directrice,**



**Gaëlle BERTHAUD**